

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT  
RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

GENERAL SECRETARIAT

**PCP-ACEFA**  
Programme de Consolidation  
et de Pérennisation du  
Conseil Agropastoral

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

Convention d'Affectation n°CCM 1397 03W

Tél : 222 20 36 48

BP : 4081 Yaoundé

Fax : 222 20 36 49

DECISION N° 005/2022/D/MINADER-MINEPIA/SG/PCP-ACEFA/CN/CNA/RAM DU 15 décembre 2022 portant attribution de la lettre commande N° 006 /2022/LC/AOIR/MINADER/MINEPIA/CSPM/PCP-ACEFA issu de l'Avis d'Appel d'Offres N° 003/2022/AOIR/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 22 juin 2022 relatif au recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation de l'audit du système de contrôle interne du volet financement du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA).

LE COORDONNATEUR NATIONAL,

Vu la Convention de financement N° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre la France et la République du Cameroun ;  
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et autres entités publiques ;  
Vu la Loi N° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Lois de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAF) applicables aux Marchés Publics ;  
Vu la Décision conjointe n° 044/MINADER-MINEPIA du 03 septembre 2007 portant nomination d'un Coordonnateur National et d'un Coordonnateur National Adjoint du Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) ;  
Vu le DAO n° 003/2022/AOIR/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 22 juin 2022 ;  
Vu la Proposition d'attribution de la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PCP-ACEFA du 15 novembre 2022 ;  
Vu l'avis de non objection de l'Agence Française de Développement du 13 décembre 2022.

DECIDE :

**ARTICLE 1er** : La société ci-dessous désignée ayant soumissionné pour la prestation dont l'objet est mentionné ci-dessus, est déclarée attributaire dudit marché pour les montants et le délai ci-après :

Adjudicataire	Montant HTVA (F CFA)	Montant TTC (F CFA)	Délai d'exécution
MAZARS CAMEROUN S.A. B.P. 3791 Douala	29 560 000	34 228 125	Soixante (60) jours

**ARTICLE 2** : Les soumissionnaires, n'ayant pas été retenus, sont priés de passer au Secrétariat de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA dans les 15 jours suivant la publication du présent communiqué pour le retrait de leurs offres. Passé ce délai, elles seront détruites.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera ./-

Yaoundé, le 15 décembre 2022

Ampliation :

- Président CSPM

Copies

- ARMP (pour publication)
- MINMAP (pour information)
- AFD (pour information)
- Affichage / Chrono / archives .

